

Délibération n° 2026-09-46

Objet : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux Jeunes.

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Cristina MARTINEAU

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,
Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Monsieur Pierre FOURRIER

Excusé -e-s :

Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Mireille MALECOT

Secrétaire de séance :

Madame Maud LARZILLIERE, Directrice du CCAS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes gens de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle.

Pour la Métropole de Lyon, le Fonds d'Aide aux Jeunes est organisé selon deux grandes orientations :

- Un soutien financier à certaines structures qui travaillent à l'échelon métropolitain et qui proposent des actions dans les domaines suivants : logement, hébergement d'urgence, mobilité, etc.
- L'attribution d'aides financières ponctuelles via les fonds locaux gérés par les communes ou la Métropole.

Les organismes habilités à instruire une demande d'aide dans le cadre du FAJ sont les Missions Locales, les Centres de Planification et d'Education Familiale, les Maisons de la Métropole, les équipes de prévention spécialisées, et les référents des associations qui, localement, accompagnent les jeunes dans leurs démarches d'insertion.

A Villeurbanne, depuis 2005, la gestion du fonds local d'aide aux jeunes est déléguée au CCAS qui assure la gestion financière, le fonctionnement (commissions d'examen des demandes d'aide) et la remise des aides aux jeunes.

Les aides accordées prennent la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ou d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion.

Le financement du fonds d'aide aux jeunes villeurbannais est assuré à parité par la Ville (budget CCAS) et la Métropole.

Pour mémoire en 2025 : 66 000 € d'aides ont été attribués dont 21 500 € d'aides à la mobilité et 25 000 € d'aides alimentaires. La structure instructrice principale reste la Mission Locale (98% des demandes d'aide). Le fonds a été moins sollicité en 2025 que les années précédentes avec 1026 demandes d'aides, contre 1738 en 2024 et 2489 en 2023. Cette baisse du recours au Fonds d'aide aux Jeunes peut s'expliquer en partie par la mise en place de nouveau dispositifs de soutien aux jeunes gens en situation de précarité sociale et financière comme le Revenu de Solidarité Jeune ou la gratuité des transports.

En 2026, le montant de la participation de la Métropole de Lyon et du CCAS s'élève à 80 000 € (40 000 € pour la Métropole et 40 000 € pour le CCAS).

Chaque année, le CCAS de Villeurbanne et la Métropole de Lyon signent une convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes, reprenant les montants financiers accordés par chacune des collectivités. Il s'agit d'assurer le renouvellement de cette convention pour 2026.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, d'approuver la convention de délégation partielle pour la gestion du FAJ pour l'année 2026 annexée, et d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à la signer ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 1 octobre 2026

Le Président

Cédric Van Styvendael

Pour le Président du CCAS

et par délégation,

la Vice-Présidente

Aurélie LOIRE

